

<https://47.snuipp.fr/Exeats-Ineats>



Exeats/Ineats

- Paritarisme - Mouvement national -

Date de mise en ligne : jeudi 27 février 2020

Dernière mise à jour : 18 mars 2026

Copyright © FSU-SNUipp 47 - Tous droits réservés

Le 17 mars, le [COEE n°6795](#) donnait les informations concernant la procédure pour les demandes d'EXEAT, mais il contenait des erreurs pour la procédure Colibris, et dans le formulaire PDF.

Suite à notre signalement à la Dsden, le [COEE n°6798 du 18/03/26](#) corrige ces erreurs.

- Transmission des dossiers par les enseignant-es : du lundi 16 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026.
 - Transmission des résultats par l'administration : du 29/06 au 10/07.
-

Il s'agit d'ineat et exeat non compensés. Les demandes ne concernent que les collègues titulaires : depuis 2023, les stagiaires sont exclu-es de la procédure.

Pensez à nous adresser un double de votre demande d'exeat et d'ineat ainsi qu'aux sections SNUipp-FSU du ou des départements sollicités.

Dépôt des demandes :

Les demandes doivent s'effectuer depuis l'application Colibris :

<https://portailrh.ac-bordeaux.fr/arena>

Accès à l'application par le menu « enquêtes et pilotage », puis « Colibris – Portail des démarches ».

Il faut ensuite cliquer sur « connexion » (en haut de l'écran), « se connecter », puis sélectionner le menu « premier degré ».

Le dépôt des pièces-jointes dans l'application Colibris peut poser problème : si l'application n'arrive pas à prendre en compte l'ensemble de vos pièces jointes, envoyez les documents non supportés directement à [laurence.bories chez ac-bordeaux.fr](mailto:laurence.bories@ac-bordeaux.fr)

Préciser s'il s'agit d'un rapprochement de conjoints, joindre les pièces justificatives : attestation de l'employeur du conjoint, justificatif du mariage, du PACS. Le dossier peut être constitué dès lors que l'enseignant a connaissance de la mutation de son conjoint.

Aucun ineat ne peut être prononcé sans la délivrance de l'exeat.